



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE RIOM, CHATEL GUYON, VOLVIC ET MOZAC

ENTRE

La Ville de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du 3 février 2023 et ci-après désignée par la "Ville de Riom".

ET

La Ville de Chatel Guyon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BONNICHON, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Chatel Guyon",

ET

La Ville de Volvic, représentée par son Maire, Monsieur Laurent THEVENOT, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Volvic",

ET

La Ville de Mozac, représentée par son Maire, Monsieur Marc REGNOUX, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du et ci-après désignée par la "Ville Mozac",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une politique culturelle ; visant à favoriser les échanges et la circulation des publics entre les villes de Riom, Volvic, Chatel Guyon et de Mozac cette convention a pour objet de définir les grands axes d'une collaboration.

Soucieux de s'inscrire dans une dynamique culturelle, de s'ouvrir à un large public et de collaborer entre acteurs culturels ; ces villes s'associent pour élargir la politique culturelle du territoire.

Les services culturels des communes de Riom, Châtel-Guyon, Volvic et Mozac se réunissent autour d'un projet de développement culturel à l'échelle de son territoire, au moyen notamment d'une politique de diffusion de spectacles vivants dite « **saison culturelle** ».

Prenant en compte l'enjeu de chacun des contractants, ce partenariat porte sur une programmation commune de spectacle vivant autour de cinq objectifs :

- ✓ L'organisation d'un spectacle fédérateur, dans un lieu commun et regroupant les quatre villes signataires au contrat ;
- ✓ Les partenaires s'engagent à se concerter annuellement, sur les dates et lieux de leurs représentations ;
- ✓ La circulation des publics avec une politique tarifaire avantageuse et une communication commune sur les plaquettes des saisons culturelles des quatre villes signataires ;
- ✓ La mutualisation des connaissances et compétences afin de développer un réseau entre partenaires du territoire qui travaillent dans un même champ d'activité, à savoir le spectacle vivant.
- ✓ Le pôle saisons culturelles de la ville de Riom fera valoir son expertise et son expérience en tant que scène régionale et notamment en termes de résidence d'artistes et de médiations culturelles.

ARTICLE 1 : PROPOSITION ARTISTIQUE COMMUNE

Les directeurs artistiques des quatre villes proposeront chaque année un spectacle en commun dans un lieu qu'ils définiront préalablement ensemble, l'objectif étant de faire circuler le public entre les villes partenaires.

Ce spectacle d'envergure, répondra aux critères d'exigence artistique communs aux quatre partenaires Dans le cadre d'un travail de concertation préalable.

La ville qui accueille le spectacle en commun se charge de coordonner l'ensemble des démarches : administratives (signatures contrats et convention), communication, technique (étude fiche technique et faisabilité), accueil du public et de la compagnie. Elle coordonne le jour du spectacle l'accueil technique, montage et pré montage mais également de l'équipe artistique.

ARTICLE 2 : POLITIQUE DES PUBLICS et COMMUNICATION

Les villes partenaires s'engagent à mettre en avant ce partenariat dans la communication qu'ils feront sur les événements qu'ils organiseront dans le cadre de cette convention.

Chaque ville s'engage à mettre en avant dans leur plaquette, en respectant la charte graphique de chaque saison culturelle, deux spectacles des saisons de chaque Ville.

Une communication unique du spectacle en commun sera transmise et définie par la ville qui accueille le spectacle : charte graphique, texte et visuel identique. La communication du spectacle commun sera intégrée dans la plaquette au même titre que les autres spectacles, en ajoutant un logo « RDV des Voisins » et un texte de présentation.

Un plan de communication sera construit en concertation et déroulé selon un calendrier prédéfini et validé par les services de chaque ville pour ce spectacle commun.

Les abonnés de chaque saison bénéficieront de tarifs réduits dans les autres salles et le spectacle commun sera intégré aux abonnements.

Dans le cadre de leur collaboration autour du spectacle vivant les quatre partenaires pourront mener des actions de sensibilisation et de médiation du public permettant ainsi de conquérir de nouveaux publics.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES VILLES ET FINANCEMENT

Les quatre partenaires ayant approuvé cette convention participeront au financement des propositions artistiques selon les modalités suivantes :

- Les tarifs d'entrée du spectacle annuel commun seront définis par les quatre partenaires et votés aux conseils municipaux des villes signataires. Chaque ville gardera les recettes qu'elle aura reçu de la vente des billets au sein de sa billetterie propre, en laissant la possibilité de transférer des places disponibles d'une ville à l'autre si nécessaire. En cas d'annulation du spectacle, chaque ville se chargera respectivement du remboursement des billets vendus.
- Pour l'organisation du spectacle commun annuel, le coût artistique est divisé en quatre parts égales. Tous les frais annexes seront répartis en quatre parts égales hormis le repas du soir qui est à la charge de la structure qui accueille. Chaque partenaire déclare les droits d'auteur à hauteur de sa quote part artistique.
- Dans la limite des moyens humains et matériels dont chacun dispose, chacun collaborera au mieux avec les équipes des Villes de Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac en mettant à disposition du personnel technique et d'accueil (public + compagnie) pour l'organisation du spectacle annuel commun.

L'aide des régisseurs et techniciens des différentes Villes pourra être sollicité par la Ville accueillant le spectacle commun. Si une des communes ne peut pas apporter le personnel technique nécessaire, cette même commune s'engage, si besoin, à prendre en charge les frais d'intermittence pour un montant équivalent à ceux engagés par les autres communes. La Ville accueillant le spectacle pourra également demander un prêt de matériel technique pour ce spectacle.

- Chaque ville s'engage à mettre, autant qu'il se peut et à hauteur de ses moyens, à disposition ses moyens techniques et matériels pour permettre de diminuer au maximum les charges relatives à l'accueil du spectacle commun.
- Pour les autres propositions culturelles, chaque commune prendra en charge les événements qu'il organisera dans sa ville.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les villes de Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac déclarent posséder une assurance en responsabilité civile couvrant leurs activités d'organisateur de spectacle.

ARTICLE 5 : ANNULATION

En cas d'annulation, les frais engagés seront pris en charge à part égale entre les quatre villes signataires : Riom, Chatel Guyon, Volvic et Mozac pour l'organisation du spectacle commun.

ARTICLE 6 : AVENANTS

Un avenant à la présente convention sera passé, chaque année, entre les quatre partenaires afin de définir les modalités d'accueil du spectacle en commun.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée indéterminée. Elle se renouvellera par tacite reconduction sauf à ce que l'une des parties demande par écrit à s'en désengager en respectant un préavis de deux mois.

Si l'évaluation venait à démontrer que les objectifs prévus n'étaient pas atteints, cette dernière deviendrait caduque.

En cas de non-respect de l'une de ses clauses, la présente convention peut être résiliée par l'un des quatre partenaires à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'être réglé à l'amiable, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Le Maire de Riom

Le Maire de Chatel Guyon

Pierre Pécol

Frédéric Bonnichon

Le Maire de Volvic

Le Maire de Mozac

Laurent Thevenot

Marc Regnoux